



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 octobre 2012, à 15 heures

*Président* : M. Sergeyev ..... (Ukraine)

## Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-53757 (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 105 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**  
(A/67/158 et A/67/162 et Add.1)

1. **M. Sea** (Cambodge) dit que son gouvernement regrette profondément les actes de violence perpétrés récemment contre le Consulat des États-Unis à Benghazi. S'il peut comprendre les Musulmans qui ont été légitimement scandalisés par le film contre l'Islam intitulé « The Innocence of Muslims », il condamne tous les actes de violence. Il est résolu à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et coopère avec tous les pays de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Il se félicite de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui a eu lieu récemment et des efforts faits par les organes de l'Organisation et par d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour défendre les droits des victimes du terrorisme, décrits dans le rapport du Secrétaire général intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie » (A/66/762). Lors du vingtième Sommet de l'ASEAN, tenu à Phnom Penh les 3 et 4 avril 2012 et présidé par le Cambodge, les participants ont exprimé leur appui au Mouvement mondial des Modérés, qui vise à faire taire l'extrémisme en faisant entendre la voix de la modération. Le représentant du Cambodge invite tous les États à se joindre à cette initiative.

2. Le Gouvernement cambodgien a ratifié tous les principaux instruments antiterroristes internationaux et, en 2011, la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme. Il a adopté de nombreuses lois dans les domaines de la justice pénale, de la lutte contre le terrorisme, du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et du contrôle des armements. Il a remporté des succès remarquables dans la prévention du terrorisme et de la criminalité transnationale et met en œuvre une politique visant à amener les villageois et les organisations de la société civile, y compris les partis politiques, à veiller à la sécurité des villages et des communes dans tout le pays.

3. Outre les réformes et le renforcement des capacités de ses institutions de maintien de l'ordre, le Gouvernement cambodgien a accordé beaucoup

d'attention à la coopération interinstitutions au niveau national. Il a créé des comités nationaux sur la lutte contre le terrorisme, le contrôle des explosifs et des armements et la sécurité maritime et espère partager des pratiques optimales de prévention et de répression du terrorisme international avec d'autres pays. Enfin, il attache beaucoup d'importance au renforcement des capacités et continuera de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à la lutte contre le terrorisme.

4. **M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan), parlant au nom de l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC), dit que les États membres de l'OTSC sont attachés aux principes de la compréhension, de la coopération et de la tolérance, y compris la tolérance religieuse. L'apparition de nouvelles menaces à la sécurité aux niveaux mondial, régional et national au XX<sup>e</sup> siècle a fait prendre davantage conscience aux États de la nécessité d'un système de sécurité collective fiable. Les membres de l'OTSC entendent poursuivre leur action pour promouvoir la tolérance et la compréhension sur la scène internationale et pour lutter contre la propagation des idéologies terroristes et extrémistes. Ils sont prêts à relever les défis spirituels, éthiques et moraux du monde contemporain.

5. Les conflits ayant leur origine dans des divergences politiques, sociales et interethniques, les tentatives faites pour utiliser la religion pour justifier le terrorisme et l'extrémisme et l'intolérance religieuse et le radicalisme entraînent une escalade de la violence dans le monde entier. L'OTSC appuie les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales compétentes et les dirigeants religieux pour promouvoir la tolérance et le dialogue interconfessionnel et demande qu'une action concertée soit menée pour construire un monde, juste, sûr et prospère. Elle poursuivra ses activités visant à renforcer les mécanismes de coopération entre les dirigeants politiques, les organisations internationales, les communautés religieuses et la société civile. À cet égard, elle appuie le Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles, tenu au Kazakhstan qui, en mobilisant les capacités spirituelles et morales des religions du monde, a apporté une contribution précieuse à la sécurité internationale et régionale.

6. **M. Panin** (Fédération de Russie) dit que le terrorisme continue de menacer gravement la paix et la sécurité dans le monde entier et ne peut être éliminé que par une action concertée de l'ensemble de la

communauté internationale, coordonnée par l'Organisation des Nations Unies. En particulier, des groupes terroristes tirent parti de l'instabilité en Afrique du Nord et dans la région sahélo-saharienne pour recruter et former des extrémistes de part et d'autre des frontières. Il ne faut pas faire deux poids deux mesures; les actes terroristes sont injustifiables, qu'ils soient commis en Libye, en République arabe syrienne, en Iraq, au Yémen ou ailleurs. Parler de « bons » et de « mauvais » terroristes risque de ramener le monde des décennies en arrière, à l'époque de la guerre froide.

7. Pour mettre fin à la prolifération des nouvelles menaces découlant de la radicalisation de l'opinion publique et des conflits interconfessionnels et intraconfessionnels, il est vital que les États poursuivent l'action qu'ils mènent, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour réduire l'attrait qu'exercent les activités terroristes, mettre un terme à la propagation des idéologies prônant le terrorisme et l'extrémisme violent et empêcher que les médias et Internet soient utilisés à des fins terroristes. Un large dialogue devrait s'instaurer avec les structures de la société civile à même de jouer un rôle positif dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la promotion de la tolérance et de la compréhension entre groupes ethniques et religieux, de la promotion des droits de l'homme et du rejet des idéologies de la haine et de la violence. En coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la délégation russe entend promouvoir des partenariats avec la société civile dans le cadre de la Stratégie mondiale. La délégation russe espère que l'inauguration du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme donnera un nouvel élan aux activités de l'Équipe spéciale et elle se félicite du troisième examen de la Stratégie mondiale.

8. Le Gouvernement russe attache une importance particulière aux activités antiterroristes des organisations régionales comme l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), la Communauté d'États indépendants (CEI) et l'OTSC. Il a contribué à l'élaboration de l'accord relatif à la force collective de réaction rapide de l'OTSC et à l'adoption de la loi antiterroriste type de la CEI. Les organisations susmentionnées mènent aussi régulièrement des manœuvres antiterroristes conjointes et des programmes de formation destinés à des experts de diverses disciplines.

9. Le représentant de la Fédération de Russie souligne le rôle important que joue le Conseil de sécurité dans l'application de la Stratégie mondiale et il appuie les mesures prises, dans le cadre des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), pour aider les États à appliquer ces résolutions. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à mettre l'accent sur le renforcement du fondement juridique de l'action antiterroriste et s'efforcer d'amener un accroissement du nombre des parties aux instruments internationaux en la matière. Le projet de convention générale sur le terrorisme international, une fois achevé, contribuera beaucoup à consolider le fondement juridique de la coopération antiterroriste internationale. La délégation russe continuera à rechercher des solutions de compromis aux questions en suspens en ce qui concerne ce projet.

10. **M<sup>me</sup> Arias Orozco** (El Salvador) dit que son gouvernement condamne tous les actes de terrorisme, qui ne sauraient être justifiés. Dans le même temps, les mesures antiterroristes, qu'elles soient préventives ou punitives, doivent toujours être conformes aux prescriptions fondamentales de l'état de droit, de la démocratie, de la transparence et du respect des droits de l'homme. La sécurité ne doit pas être une fin en soi mais doit garantir les droits et libertés de l'individu : une telle approche est la seule manière de combattre efficacement le terrorisme sans porter atteinte à la dignité humaine.

11. La coopération aux fins des enquêtes sur les crimes terroristes est vitale et tous les États, qu'ils aient été ou non directement affectés, doivent adopter des mesures appropriées de prévention et de renforcement des capacités. Le Gouvernement d'El Salvador a accueilli la trente-cinquième réunion plénière du Groupe d'action financière des Caraïbes, tenue à San Salvador du 21 au 25 mai 2012, qui s'est penchée sur la question de la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et a permis l'échange de données d'expérience et de stratégies, en particulier de nature technique. Lors de cette réunion, la délégation d'El Salvador a souligné la nécessité de mettre en place des systèmes appropriés afin de pouvoir échanger en toute sécurité et en temps réel les données du renseignement et de renforcer la coopération interinstitutionnelle et régionale à cette fin.

12. La délégation salvadorienne attache beaucoup d'importance à l'achèvement du projet de convention générale sur le terrorisme international et au débat sur la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau. Le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, devrait se réunir de nouveau début 2013; ses efforts, associés à ceux du Groupe de travail de la Sixième Commission sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, permettront de progresser dans la mise en place d'un cadre juridique international unifié.

13. **M. Al-Ateeqi** (Koweït) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme ne doit pas être associé à une religion, une nationalité ou une civilisation particulières, ni à un groupe ethnique, et les efforts faits pour le combattre doivent s'attaquer aux conditions propices à sa propagation, comme la pauvreté et la faim, tout en défendant l'état de droit, la bonne gouvernance, la coexistence pacifique et le respect des droits de l'homme. Les événements récents ont montré que l'incitation à la haine, le racisme et le dénigrement de la religion peuvent être cause d'extrémisme et de violence et déstabiliser la paix et la sécurité internationales. Toutes les religions doivent être respectées, et il faut s'efforcer de maintenir des relations amicales entre les États et les peuples et propager une culture de la tolérance et de la modération. La délégation koweïtienne demande donc instamment que l'Assemblée générale s'engage à respecter les religions divines et leurs symboles.

14. Le Gouvernement koweïtien a ratifié la majorité des instruments antiterroristes internationaux et de nombreux instruments régionaux, qui tous ont la même force que le droit interne. Tous les États doivent faire des efforts concertés pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, qui devrait définir clairement le terrorisme et le distinguer de la lutte que les peuples mènent pour résister à l'agression et parvenir à l'autodétermination. Le Gouvernement koweïtien est résolu à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme et il engage vivement les comités des sanctions à être transparents dans leur inscription des individus et entités sur les listes. Il rend en outre hommage au travail accompli par le Médiateur

dans la mise en œuvre de la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité.

15. Le représentant du Koweït réaffirme l'intégrité et la transparence de toutes les associations caritatives koweïtiennes, qui ne doivent pas être soupçonnées de financer ou d'appuyer le terrorisme; de fait, elles ont récemment été jugées les plus transparentes du monde arabe.

16. Le Gouvernement koweïtien appuie le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire. Les événements se déroulant actuellement en République arabe syrienne, notamment les meurtres quotidiens de civils et les frappes contre les villes et les infrastructures, constituent des violations flagrantes du droit international et des droits de l'homme et relèvent du terrorisme d'État. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, de la liberté et de la justice pour tous et de l'élimination du terrorisme, la communauté internationale doit veiller à ce que les auteurs de ces crimes ne restent pas impunis.

17. **M. Raza Bashir Tarar** (Pakistan) dit que son gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis, quels qu'en soient les auteurs et les victimes, ainsi que le meurtre insensé de civils partout dans le monde. Le Pakistan est en première ligne de la campagne mondiale contre le terrorisme et les succès qu'il remporte dans cette campagne, s'ils ont recueilli les éloges de la communauté internationale, lui ont fait payer un lourd tribut: 7 000 soldats et policiers pakistanais et plus de 37 000 civils innocents ont perdu la vie. Le Gouvernement pakistanais a déployé plus de 150 000 soldats le long de la frontière du pays avec l'Afghanistan et a mis en place plus de 1 700 postes frontières afin d'intercepter les membres d'Al-Qaida et les Taliban. Il est résolu à intensifier la coopération internationale dans la campagne menée pour éliminer le terrorisme.

18. Le Pakistan est partie à 11 instruments antiterroristes internationaux et à 2 instruments régionaux et a adopté plusieurs lois sur le trafic de drogues et le contrôle des armements, la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux. Il est membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux et est partie à la Convention régionale sur la

répression du terrorisme de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) et au Protocole additionnel de celle-ci.

19. Le troisième examen de la Stratégie mondiale a mis en lumière l'unité de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. La force particulière de la Stratégie tient à ce qu'elle élargit l'action antiterroriste mondiale en tenant compte des causes profondes du phénomène, y compris les conflits prolongés, l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère et le déni du droit à l'autodétermination, ainsi que l'injustice et la marginalisation politique et économique. Elle tient compte également du dénigrement injuste de certaines religions et communautés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les descriptions inéquitables et fanatiques de l'Islam et les incitations à la haine de la religion musulmane aggravent les divisions entre le monde musulman et le monde occidental. Le terrorisme et l'extrémisme ne doivent pas être associés à une religion, une race, une origine ethnique, un système de valeur, une culture ou une société particulières; ils appellent une riposte à long terme globale et multisectorielle de la communauté internationale qui comprend un dialogue entre les civilisations, un développement économique, une harmonie culturelle et le règlement des différends politiques.

20. L'état de droit et les garanties d'une procédure régulière doivent être respectés dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. À cette fin, la délégation pakistanaise appuie la poursuite de la réforme des procédures des comités compétents du Conseil de sécurité. Elle se félicite de la création du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les individus et entités qui lui sont associés et l'interaction croissante entre les États Membres et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui pour demeurer crédible et légitime doit appliquer la Stratégie de manière équilibrée.

21. Le projet de convention générale sur le terrorisme international devrait être adopté par consensus, ce qui n'a jusqu'ici pas été possible en raison de divergences concernant notamment la définition du terrorisme et la portée de la convention, et il doit distinguer nettement les actes de terrorisme de la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation étrangère pour leur autodétermination. Les questions de droit international humanitaire devraient être traitées en utilisant une

terminologie appropriée à ce contexte. Le fait que le Comité spécial ne se soit pas réuni en 2012 indique les difficultés réelles que connaît la négociation du projet de convention. La délégation pakistanaise demeure ouverte à toute proposition qui ne compromette pas ni ne limite le droit légitime des peuples de lutter pour leur autodétermination et contre l'occupation étrangère.

22. Enfin, la délégation pakistanaise réitère son appui aux activités du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et à la proposition égyptienne de convoquer une conférence de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

23. **M. Advani** (Inde) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; aucune cause ni aucun grief ne peut le justifier et il faut adopter à son égard une tolérance zéro. Le champ d'application des instruments juridiques pertinents doit être constamment élargi afin de tenir compte de l'évolution de la menace, et l'action répressive doit être renforcée pour priver les terroristes de sanctuaires et couper leurs sources de financement et réseaux d'appui.

24. Le Gouvernement indien appuie vigoureusement l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la coopération internationale et régionale, y compris l'échange d'informations afin d'appliquer la Stratégie mondiale de manière efficace et équilibrée. Il espère que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme complètera cette action et que le projet de convention générale sur le terrorisme international sera adopté.

25. En tant qu'elle préside le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) (le « Comité contre le terrorisme »), l'Inde s'est efforcée de donner une orientation politique ainsi qu'une impulsion aux efforts faits pour renforcer la capacité des États Membres de combattre le terrorisme. Le document adopté lors de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme qui a commémoré l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la création du Comité, tenue le 28 septembre 2011, a constitué une étape historique s'agissant de donner une orientation stratégique aux activités du Comité.

26. L'Inde et, de fait, toute la région de l'Asie du Sud, souffrent depuis plus de 25 ans des activités de groupes terroristes majeurs, qui continuent de menacer

gravement la paix, le progrès et la prospérité. Le Gouvernement indien a ratifié la Convention régionale de 1987 de la SAARC sur la répression du terrorisme, le Protocole additionnel de 2004 y relatif et la Convention de la SAARC de 2008 sur l'entraide judiciaire en matière pénale et elle s'efforce avec les autres pays membres de la SAARC de renforcer la coopération antiterroriste.

27. L'Inde est partie à 13 des instruments terroristes internationaux et s'est dotée d'une législation traitant de tous les aspects du terrorisme, notamment le complot et l'incitation, le financement du terrorisme, le fait d'abriter des terroristes et la possession ou l'utilisation sans autorisation d'explosifs et d'armes mortelles. D'autres lois ont été adoptées pour empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes ainsi que l'usage abusif de contributions reçues de l'étranger par des organisations non gouvernementales. L'État a conclu plus de 40 traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale et est un membre actif du Groupe d'action financière (GAFI). Le Gouvernement a créé un organisme national chargé d'enquêter sur les atteintes à la souveraineté et la sécurité nationales et d'en poursuivre les auteurs et a mis en place des systèmes nationaux pour coordonner les activités de renseignement en matière de lutte contre le terrorisme et pour détecter les infractions et leurs auteurs. La cellule de renseignement financier indienne a lancé un projet en vue d'adopter des pratiques optimales et les technologies voulues pour lutter contre le blanchiment de capitaux et les infractions connexes.

28. **M. Srivali** (Thaïlande) dit que tous les actes terroristes sont criminels et injustifiables et que leurs auteurs doivent être traduits en justice. La délégation thaïlandaise se félicite du troisième examen de la Stratégie mondiale et rend hommage au travail accompli par le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en matière d'assistance technique. L'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution supplémentaire à cet égard en élaborant une législation type sur les infractions réprimées par les instruments antiterroristes internationaux, comme elle l'a fait avec la Loi type sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

29. Les Gouvernements thaïlandais successifs ont accordé une priorité élevée à la lutte contre la menace du terrorisme, qui appelle une riposte exhaustive et

concertée au plan mondial. La Thaïlande est actuellement partie à plus de la moitié des instruments antiterroristes internationaux et est résolue à accéder aux autres; de fait, elle est actuellement en train de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. De plus, elle est en train d'examiner son droit interne afin de le mettre en conformité avec la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Le Gouvernement thaïlandais participe en outre activement aux activités antiterroristes de l'ASEAN et est prêt à coopérer aux niveaux international, régional et bilatéral conformément au droit international et aux traités d'extradition et d'entraide judiciaire.

30. Le projet de convention générale sur le terrorisme international devrait être achevé afin de combler les lacunes du régime conventionnel existant et de renforcer l'action visant à traduire les auteurs d'actes terroristes en justice. Les États doivent aussi se préparer à des événements futurs, comme la menace de l'emploi d'armes de destruction massive par des terroristes, l'apparition continue d'un terrorisme et d'une radicalisation communautaire, la propagation de croyances extrémistes violentes au sein de la jeunesse et la menace croissante du cyberterrorisme. Achever l'élaboration du projet de convention générale est une condition préalable à la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

31. Il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme en même temps que l'on s'efforce de renforcer le régime juridique international et la répression du phénomène. L'ouverture en temps voulu d'un dialogue entre les civilisations peut jouer un rôle important à cet égard en aidant à mieux faire comprendre les différences culturelles.

32. **M. Loulichki** (Maroc) réaffirme que son pays condamne tous les actes terroristes, quels qu'en soient les motivations et les auteurs. En affirmant que ces actes sont criminels par leur nature, il rejette catégoriquement toute tentative visant à lier le terrorisme et l'extrémisme à une religion, une croyance ou un groupe ethnique; il appuie par contre tous les efforts visant à renforcer le dialogue et la compréhension entre les civilisations.

33. Si c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre le terrorisme au niveau national, la Stratégie mondiale et le plan d'action connexe constituent le cadre légitime de lutte contre ce phénomène au niveau mondial. La délégation marocaine se félicite des résultats du troisième examen de la Stratégie mondiale, et en particulier de l'affirmation par l'Assemblée générale de la nécessité de se pencher sur les conditions propices à la propagation du terrorisme et d'aider les États Membres à exécuter des programmes d'assistance et d'appui aux victimes, ainsi que des références à l'utilisation accrue par les terroristes des technologies de la communication et de l'augmentation du nombre des enlèvements et prises d'otages visant à lever des fonds ou à obtenir des concessions politiques. Elle exprime également son appui à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont elle apprécie le travail, et se déclare satisfaite des progrès de l'action du Conseil de sécurité en la matière.

34. Le Maroc participe depuis longtemps à l'action antiterroriste internationale et a utilisé les compétences qu'il a accumulées pour mettre en place une stratégie pluridimensionnelle qui associe les mécanismes juridiques de dissuasion à des initiatives visant à s'attaquer aux facteurs économiques, sociaux et culturels qui alimentent l'extrémisme et la violence. Il a rendu la société marocaine plus résiliente en mettant l'accent sur les principes de tolérance de l'Islam et sur une culture du dialogue et de respect des droits de l'homme et il a élargi la participation démocratique et l'ouverture à la société civile.

35. Il demeure clair qu'aussi efficaces soient-ils, les efforts nationaux ne suffisent pas pour faire face à l'évolution mondiale du terrorisme, en particulier dans les régions ou sous-régions où les activités terroristes augmentent, financées par le crime organisé. Elles sont particulièrement préoccupantes dans la région située entre le Maghreb arabe et le Sahel, en particulier au nord du Mali, comme sont préoccupants les liens croissants avec des groupes terroristes d'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique, des mouvements séparatistes armés et des réseaux de trafic de drogues et d'armes et de traite des êtres humains. Cette situation menace non seulement la stabilité de la région mais aussi la paix et la sécurité internationales. Les États concernés doivent adopter une démarche résolue et participative fondée sur la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la

coopération, un dialogue constructif, une prise de conscience de la situation globale en matière de sécurité et une responsabilité partagée. La communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies, doivent donc agir rapidement pour appuyer ces efforts, notamment dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

36. La délégation marocaine participe activement à toutes les initiatives visant à renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme, y compris le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et ses cinq groupes de travail. Le Forum doit être félicité pour l'adoption du Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour les actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice criminelle.

37. En matière de coopération judiciaire régionale, le Maroc continue de s'efforcer de promouvoir l'accord sur la coopération judiciaire adopté lors de la cinquième Conférence des ministres de la justice des États concernés visant à appliquer intégralement les instruments antiterroristes internationaux. Il appuie les initiatives prises pour renforcer les capacités conjointes des États africains en matière de lutte contre les menaces à la sécurité, y compris la Conférence annuelle des États d'Afrique riverains de l'océan Atlantique.

38. **M<sup>me</sup> Zarrouk Boumiza** (Tunisie) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les problèmes du Sahel africain, comme le trafic d'armes et de drogues et l'apparition de nouveaux groupes terroristes, menacent non seulement la région mais aussi la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit donc adopter une approche concertée et holiste, en s'attaquant aux causes profondes de l'instabilité de la région et en mettant en place une stratégie globale pour le démantèlement des groupes terroristes.

39. Le Gouvernement tunisien a toujours fait face avec fermeté à la menace du terrorisme; il a adopté une stratégie nationale destinée à s'attaquer aux causes favorisant l'expansion du phénomène tout en veillant au droit des individus à la dignité et à la prospérité. Il a aussi adopté diverses lois visant à donner effet aux instruments terroristes internationaux et est en train d'actualiser sa législation pour faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme et le blanchiment

de capitaux qu'il prend soient conformes aux obligations du pays en matière de droits de l'homme.

40. La Tunisie est partie à toutes les conventions antiterroristes régionales : la Convention arabe sur la lutte contre le terrorisme, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la lutte contre le terrorisme. Elle est aussi partie à la plupart des instruments antiterroristes internationaux et œuvre pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Stratégie mondiale.

41. Le terrorisme n'a ni race, ni religion ni nationalité. De plus, les méthodes des terroristes évoluent constamment et ils utilisent de plus en plus les nouvelles technologies de la communication, avec un accroissement concomitant de la cybercriminalité. Toute stratégie antiterroriste, tant nationale que régionale ou internationale, doit tenir compte de cette tendance. De plus, les mesures de sécurité unilatérales ont montré leurs limites. La persistance des injustices politiques, de certains conflits et des disparités économiques, l'exclusion et la diffamation des religions concourent à nourrir la haine et l'extrémisme et favorisent l'endoctrinement et le recrutement de terroristes. Davantage d'efforts sont nécessaires au niveau mondial pour que les quatre piliers de la Stratégie mondiale soient mis en œuvre de manière équilibrée. La délégation tunisienne considère que l'Organisation des Nations Unies devrait organiser un sommet pour renouveler le contrat de paix entre les peuples et dissiper la haine qu'essaient de perpétrer certains groupes irresponsables. Enfin, il importe de renforcer les capacités des États Membres pour leur permettre de combattre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et la prolifération des armements et faire face à l'utilisation accrue par les terroristes des nouvelles technologies de la communication.

42. **M. Haniff** (Malaisie) dit que la décision de réunir de nouveau le Comité spécial en 2013 a donné aux délégations le temps de réfléchir à la manière de progresser dans l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Il faut espérer qu'à la session en cours de l'Assemblée générale une volonté politique renouvelée d'achever le projet sur une base consensuelle se manifesterait.

43. Il y a une différence nette entre le terrorisme et la lutte légitime pour leur autodétermination que mènent

les peuples sous occupation étrangère, et le terrorisme ne doit pas être associé à une religion, une race, une culture, un groupe ethnique ou une nationalité. La délégation malaisienne est favorable à la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau qui se pencherait sur les difficultés que connaît l'action antiterroriste mondiale. Une telle conférence pourrait contribuer au règlement des questions en suspens en ce qui concerne le projet de convention et sa convocation ne doit donc pas dépendre de l'achèvement des négociations sur ce projet.

44. La Malaisie a ratifié neuf des instruments antiterroristes internationaux et a pris diverses mesures pour s'acquitter des obligations énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle est en train d'amender ses lois nationales pertinentes en vue de devenir partie aux autres instruments.

45. Le Gouvernement malaisien a créé le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme (SEARCCT) qui, depuis sa création en 2002, a organisé plus de 90 cours de formation, ateliers et forums qui ont réuni plus de 3 000 participants malaisiens et étrangers, et qui a récemment élargi sa collaboration avec d'autres organes tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'ONUSUD. Le Gouvernement a aussi signé des accords bilatéraux visant à renforcer la coopération antiterroriste avec des partenaires de la région et extérieurs à celle-ci.

46. La délégation malaisienne se félicite de l'examen récent de la Stratégie mondiale et souligne qu'il faut accorder la même attention aux quatre piliers de celle-ci; pour parvenir à cet équilibre, il faut accorder davantage d'attention aux premier et quatrième piliers. En ce qui concerne le premier pilier, relatif aux conditions propices à la propagation du terrorisme, on dit souvent que des facteurs tels que l'humiliation, le désespoir et l'absence de développement économique et d'éducation amènent certains à se tourner vers le terrorisme. À cet égard, il ne faut ménager aucun effort pour régler le conflit au Moyen-Orient et reconnaître les atrocités commises dans cette région. En ce qui concerne le quatrième pilier, concernant les mesures propres à assurer le respect des droits de l'homme, le Gouvernement malaisien a récemment adopté une nouvelle loi sur les atteintes à la sécurité qui vise à

protéger les droits de l'homme tout en préservant la sécurité.

47. Dans certains cas, le terrorisme est utilisé à des fins politiques; en dominant les gros titres des journaux et en semant la peur parmi des millions de personnes dans le monde entier, de petits groupes peuvent exercer une influence mondiale alors que la majorité modérée, bien qu'horrorifiée par les actes méprisables commis par les extrémistes et les terroristes, demeure silencieuse. Cette situation doit changer. C'est à cette fin que le Gouvernement malaisien a lancé le Mouvement mondial des Modérés afin que les gens rationnels et épris de paix de toutes les races, cultures et croyances fassent entendre leurs voix.

48. Enfin, la délégation malaisienne attend avec intérêt la poursuite du débat sur la désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme qu'a proposée le Secrétaire général.

49. **M<sup>me</sup> Enersen** (Norvège) dit que son gouvernement condamne les actes de terrorisme, où qu'ils soient commis et pour quelque raison que ce soit, car le terrorisme est un crime grave et l'une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité internationales. Le respect des droits de l'homme et l'état de droit doivent être le point de départ de toutes les activités antiterroristes. La démocratie, la liberté d'expression et les autres libertés fondamentales sont également cruciales dans ce domaine et un dialogue est nécessaire afin que la majorité modérée, et non les extrémistes, qui sont marginaux, puisse faire entendre sa voix et voir sa volonté politique réalisée.

50. La prévention du terrorisme appelle une approche globale à long terme et le recours à des moyens politiques, économiques, juridiques et, en dernier recours, militaires. Une telle approche est au cœur de la Stratégie mondiale, que le Gouvernement norvégien appuie pleinement. Le rôle de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans l'application de la Stratégie doit être encore renforcé. Le Gouvernement norvégien travaille en collaboration étroite avec l'Équipe spéciale et l'appuie politiquement comme financièrement. L'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (I-ACT), en particulier, a donné des résultats positifs en termes de coordination au niveau des pays. Le Gouvernement norvégien appuie également les activités antiterroristes de l'ONU, consistant notamment à renforcer la capacité des systèmes juridiques des États Membres tout en

soutenant l'état de droit et le respect des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans la coopération antiterroriste internationale et offre un cadre juridique à celle-ci. Veiller à ce que tous les instruments internationaux en la matière soient appliqués n'en demeure pas moins la responsabilité de chaque État Membre.

51. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est venue en Norvège les 4 et 5 juin 2012 dans le cadre des efforts faits par le Comité pour approfondir le dialogue avec les États Membres. Une large gamme de questions ont été abordées et les discussions ont été constructives et fructueuses. Le Gouvernement norvégien compte continuer de coopérer étroitement avec le Comité comme celui-ci met la dernière main au rapport sur cette visite. Le Gouvernement a aussi l'intention de ratifier en 2012 la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

52. Enfin, la délégation norvégienne espère que les États Membres feront montre de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour achever l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international. À cet égard, elle se félicite de la décision de convoquer de nouveau le Comité spécial en 2013.

53. **M. Al-Dahhak** (République arabe syrienne) dit que son pays condamne le terrorisme dans toutes ses manifestations, qu'il soit le fait d'individus, de groupes ou d'États. Les actes terroristes ne sauraient être justifiés en aucune circonstance. Il s'agit d'actes criminels commis contre la vie et les biens de personnes innocentes et de violations du droit international et de la Charte des Nations Unies; de plus, ils menacent la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale des États.

54. La République arabe syrienne, l'un des premiers pays à souffrir du terrorisme, a appelé l'attention des États sur ce phénomène dès 1986 et a souligné à maintes reprises qu'il importait que la communauté internationale mène une action concertée pour s'attaquer aux causes profondes du phénomène et créer des cadres juridiques internationaux pour le combattre. La délégation syrienne réitère la nécessité d'une action collective pour aboutir à un monde libéré du terrorisme, ce pour quoi il faut éviter toute politisation ou sélectivité et de faire deux poids deux mesures, et mettre au point une définition juridique du terrorisme qui ne lie pas celui-ci à la lutte que mènent les peuples

sous occupation pour exercer leur droit à l'autodétermination et obtenir leur indépendance, un droit consacré par le droit international et la Charte et la pierre angulaire de l'ordre international en vigueur. Malheureusement, la République arabe syrienne souffre de nouveau de ce fléau; des groupes terroristes armés ont exploité les demandes légitimes de réforme des citoyens pour essayer de déstabiliser le pays par des actes terroristes, causant ainsi de nombreuses pertes en vies humaines, destructions et souffrances.

55. Il est clair pour chacun que des éléments étrangers relevant d'Al-Qaida sont actifs en République arabe syrienne et que des extrémistes étrangers ont commencé à entrer dans le pays pour mener ce qu'ils considèrent comme une guerre sainte par le sabotage et le chaos. Une branche d'Al-Qaida, le « Front Al-Nusra », a revendiqué la responsabilité de plusieurs attentats à l'explosif, y compris la série d'attentats suicides commis à Alep à l'heure de pointe le matin du 3 octobre 2012. Ces actes, commis pour servir les intérêts égoïstes de certains États, sont des exemples manifestes des actes terroristes que la communauté internationale est d'accord pour condamner, en agissant à la fois contre leurs auteurs et ceux qui les ont fomentés.

56. La délégation syrienne a toujours insisté sur l'importance de la Stratégie mondiale et la nécessité d'en appliquer les dispositions. Parmi les États qui se sont engagés à faire de même, on trouve ceux-là mêmes qui abritent, financent et arment des groupes terroristes afin qu'ils commettent des crimes en République arabe syrienne, en violation flagrante de leurs obligations juridiques et de leurs engagements internationaux. L'Assemblée générale doit maintenant assumer sa responsabilité et mettre un terme aux pratiques de ces États car il est inacceptable que le terrorisme soit utilisé comme outil de politique étrangère par un État quel qu'il soit.

57. L'action antiterroriste internationale demeurera inefficace tant que l'on fera deux poids deux mesures et que l'on fermera les yeux sur la forme la plus grave du terrorisme, à savoir le terrorisme d'État, qu'Israël pratique quotidiennement contre les droits du peuple arabe en Palestine occupée et dans le Golan syrien occupé. Les pratiques israéliennes constituent des crimes de guerre documentés et des exemples clairs de terrorisme d'État, violant le droit international, les résolutions internationales et les instruments relatifs aux droits de l'homme. La délégation syrienne a

inlassablement appelé l'attention du Cabinet du Secrétaire général et de tous les organes et institutions compétents des Nations Unies sur ces pratiques.

58. La République arabe syrienne a signé et ratifié 10 des 13 instruments antiterroristes internationaux et envisage de signer les 3 autres. Elle fait des efforts vigoureux, reconnus par la communauté internationale, dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : de fait, sa Commission pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a rejoint le Groupe Egmont et coopère avec les équipes d'évaluation. Le Gouvernement syrien a pris d'importantes mesures, notamment législatives, pour donner effet aux recommandations internationales pertinentes, notamment en prenant un décret législatif sur le secret bancaire et un autre visant à appliquer les normes internationales en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En 2012, une nouvelle loi antiterroriste et une autre portant création d'un tribunal spécial chargé de connaître des infractions liées au terrorisme ont été adoptées; ces deux lois définissent le « terrorisme » et prévoient des peines pour chaque infraction qui en relève, y compris les actes terroristes et la fourniture d'un appui matériel ou moral au terrorisme ou aux terroristes.

59. Le Gouvernement syrien a aussi accédé à des conventions antiterroristes régionales et conclu des accords bilatéraux dans ce domaine. Il continue d'honorer ses engagements en dépit des violations commises par certaines autres parties, arabes et régionales, et continuera de faire preuve de sérieux dans la lutte contre le terrorisme conformément à sa position de principe, à la Charte des Nations Unies et à ses engagements internationaux en la matière. La délégation syrienne espère que les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international – qui, malgré la souplesse manifestée par certaines délégations, n'a pu encore faire l'objet d'un accord en raison de l'absence de volonté politique chez certaines parties – pourront s'achever et elle rend hommage aux efforts déployés par le Comité spécial.

60. La délégation syrienne demande de nouveau un renforcement de la coopération antiterroriste et de l'échange d'informations afin de couper les réseaux d'approvisionnement et d'empêcher que les groupes terroristes n'obtiennent des armes; elle demande à tous les États d'honorer leurs engagements à cet égard. Encourager l'ignorance et les comportements

irresponsables et semer la haine entre les religions, civilisations et cultures peut avoir des conséquences douloureuses, comme l'ont montré les événements récents de Benghazi; la délégation syrienne lance un appel au dialogue et à l'utilisation de moyens pacifiques de règlement des différends. À cet égard, elle rejette toute tentative faite pour lier le terrorisme à une religion, race, culture ou nationalité et souligne que les mesures prises pour combattre le terrorisme international doivent être conformes à la Charte des Nations Unies, aux instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

61. **M. Apakan** (Turquie) dit que de nombreux facteurs sociaux, économiques, politiques et autres sont exploités par les organisations terroristes pour recruter des partisans. Les mesures visant à éliminer le terrorisme doivent comprendre une large gamme d'activités aux niveaux international, national et local. En raison de l'absence de volonté politique ou de moyens, les résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme ne sont toujours pas intégralement appliquées. Une approche uniforme est nécessaire pour identifier et traduire en justice les responsables d'actes terroristes. Les 13 principaux instruments antiterroristes internationaux, qui doivent être ratifiés et mis en œuvre par tous les pays, doivent être intégralement respectés. Tous les États Membres doivent s'efforcer de conclure le projet de convention générale sur le terrorisme international. Une autre priorité devrait être la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par le biais du crime organisé. La coopération judiciaire internationale n'est pas moins importante que la coopération en matière de sécurité, et le principe « extraditer ou poursuivre » est capital à cet égard. En l'absence de convention mondiale sur la coopération judiciaire, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus dynamique dans ce domaine. Des mesures doivent être prises pour priver les terroristes de sanctuaires et les traduire en justice, et leurs déplacements et approvisionnements en armes doivent être stoppés par des contrôles aux frontières plus efficaces et une amélioration de la coopération en matière d'échange d'informations.

62. L'Organisation des Nations Unies est le pivot de l'action antiterroriste. En ce sens, la Turquie appuie vigoureusement la promotion et l'application de la Stratégie mondiale. Pour contrer les forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme, il est

nécessaire de poursuivre le dialogue et d'approfondir la compréhension entre les civilisations. L'Alliance des civilisations – ONU a été établie à l'initiative de la Turquie et de l'Espagne pour faciliter l'harmonie et le dialogue sur la base des valeurs communes des différentes cultures et religions.

63. Il est nécessaire de renforcer et de rendre plus efficace la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et la Turquie se félicite de l'intensification des échanges entre le Comité contre le terrorisme et les États Membres. Le Gouvernement turc a l'intention de renforcer ses activités de lutte contre le terrorisme.

64. **M. Pavlichenko** (Ukraine) dit que son gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motivations ou objectifs. Il soutient le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'action antiterroriste et apprécie particulièrement le travail accompli par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'ONUSC à cet égard. Il se félicite de l'examen récent de la Stratégie mondiale et demande aux États Membres de continuer d'appliquer celle-ci intégralement. L'Ukraine est partie à tous les conventions et protocoles antiterroristes internationaux et elle engage vivement tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à y devenir parties.

65. La délégation ukrainienne appuie les activités des comités antiterroristes du Conseil de sécurité et sait gré au Conseil des mesures qu'il a prises récemment pour améliorer l'équité et la transparence des procédures dans le cadre des régimes des sanctions de l'ONU. Elle félicite le Secrétaire général d'avoir organisé la Réunion de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme nucléaire le 28 septembre 2012 à New York. Le Gouvernement ukrainien a assumé un rôle de premier plan dans l'action visant à prévenir le terrorisme nucléaire et à promouvoir la non-prolifération en honorant son engagement d'éliminer ses stocks d'uranium hautement enrichi.

66. Le Gouvernement ukrainien continue d'améliorer ses lois et règlements antiterroristes. Le Code pénal réprime non seulement la commission d'un acte terroriste mais aussi l'incitation à la commission d'un tel acte de même que l'assistance financière ou matérielle à cette commission; le Comité national de surveillance financière a conclu quelque 40 accords

bilatéraux en la matière avec ses partenaires d'autres pays. En mars 2011, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale pour la prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour la période 2011-2015, qui est pleinement conforme à la Stratégie mondiale et aux obligations du pays en matière de droits de l'homme. Des mesures antiterroristes efficaces ont été mises en œuvre dans le cadre du championnat d'Europe de football de 2012, qui s'est déroulé en Ukraine et en Pologne.

67. L'Ukraine est partie à quelque 20 instruments antiterroristes internationaux et coopère activement à l'action menée dans ce domaine par de nombreuses organisations et instances internationales et régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe et le GAFI. Elle coopère dans la sous-région dans le cadre de l'Organisation Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GUAM) pour la démocratie et le développement économique. L'une des tâches les plus importantes est l'adoption du projet de convention générale sur le terrorisme international; les propositions présentées en 2007 pourraient servir de base à un consensus. Le représentant de l'Ukraine demande à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour que ce projet soit rapidement adopté.

68. **M. Al-Haj** (Yémen) dit que son pays réaffirme sa position de principe : il rejette le terrorisme sous toutes ses formes comme constituant un fléau qui doit être combattu le plus résolument et vigoureusement possible, quelles que soient ses motivations. Le terrorisme ne doit en aucune circonstance être lié à une religion, culture ou nationalité. Le projet de convention générale sur le terrorisme international doit être finalisé et doit comprendre une définition large du terrorisme qui distingue celui-ci de la résistance légitime, laquelle, en vertu de la Charte des Nations Unies, est un droit des peuples de repousser l'agression.

69. Le Gouvernement yéménite a ratifié la majorité des instruments antiterroristes internationaux et, en 2012, adopté une loi approuvant l'accession du pays à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Toujours récemment, le Conseil des ministres a, en septembre 2012, adopté une stratégie antiterroriste globale visant à éliminer les sources de financement de l'extrémisme dans tout le pays et à éduquer le public quant aux dangers de

l'extrémisme et du terrorisme; adopté une loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui réprime les actes de terrorisme, la tentative de tels actes et l'incitation, la participation ou l'assistance à leur commission, apporté un amendement au Code pénal afin de réprimer cette participation et incitation, conclu des accords bilatéraux sur l'échange de compétences et d'informations en matière de lutte contre le terrorisme, et mené une action par le biais des médias visant à promouvoir la tolérance et la modération. De plus, un projet de loi sur la lutte antiterroriste tenant compte des droits de l'homme et visant à compléter les dispositions pertinentes de la Constitution a été présenté à l'Assemblée des représentants.

70. Malgré un manque de ressources budgétaires et d'appui de la communauté internationale, les forces armées et comités populaires du Yémen ont porté un coup sévère à Al-Qaida dans les gouvernorats d'Abyan, de Shabwah et d'Al-Bayda. Le Président du Yémen a, à la session en cours de l'Assemblée générale, réaffirmé qu'il était fermement résolu à éliminer les éléments terroristes et leurs sources d'appui et de financement dans le pays et à l'étranger. À cet égard, la délégation du Yémen demande aux partenaires internationaux du pays dans la lutte antiterroriste d'appuyer le programme de réinsertion des extrémistes du Gouvernement et ses projets de développement, en particulier dans les régions défavorisées qui offrent un terrain fertile au terrorisme et à l'extrémisme. Elle demande aussi un accroissement de l'appui logistique et technique pour les forces de sécurité et un renforcement de la coopération et de la coordination en matière d'échange d'informations.

71. **M. Tchiloemba Tchitembo** (République du Congo) dit que depuis plusieurs années, un consensus semble se faire jour sur la nécessité d'identifier les facteurs politiques, économiques et sociaux qui alimentent le terrorisme, de condamner ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de mener une action globale et complète à l'échelle mondiale sous la direction de l'Organisation des Nations Unies et d'accorder l'attention voulue à la proposition de 2007 concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international. À cet égard, le moment est venu d'arrêter une date pour la tenue d'une conférence en vue d'adopter le projet de convention, en tenant compte du fait qu'il ne sera pas possible dans ce projet d'accéder

à tous les désirs de telle ou telle délégation ou tel ou tel groupe régional. Toutes les délégations doivent faire preuve de souplesse et être prêtes à négocier pour parvenir à un consensus sur les principales questions pour permettre de prendre une décision historique.

72. **M<sup>me</sup> Lalić Smajević** (Serbie) dit que son gouvernement appuie pleinement la Stratégie mondiale, en particulier les mesures visant à renforcer la coopération internationale, ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la lutte antiterroriste. Il condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les motivations. La Serbie est partie à la majorité des instruments antiterroristes internationaux et fait tout son possible pour appliquer les résolutions pertinentes, en particulier la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Elle participe également aux activités antiterroristes menées sous les auspices de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

73. La priorité stratégique du Gouvernement serbe est de devenir membre de l'Union européenne. Dans ce contexte, il s'efforce d'élaborer des initiatives antiterroristes nationales et est en train de procéder aux préparatifs finals pour un projet conjoint avec l'Union européenne et l'ONUSC qui vise à renforcer le régime juridique antiterroriste du pays, améliorer les capacités des autorités compétentes et développer la coopération interinstitutions, compte tenu des dispositions pertinentes et des engagements stratégiques figurant dans les documents de l'Union européenne.

74. Le Gouvernement serbe est également en train d'intensifier ses efforts pour élargir la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale contre le terrorisme. En 2011, la Serbie a accueilli un atelier sur la lutte contre le financement du terrorisme destiné aux États Membres d'Europe du Sud-Est et organisé conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et le Conseil de coopération régionale, en collaboration avec l'ONUSC. En avril 2012, le Gouvernement serbe a adopté un plan d'action national visant à donner effet à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Un projet de loi créant un mécanisme permettant de geler les avoirs des personnes et entités désignées par le Conseil devrait être adopté prochainement.

75. Enfin, la délégation serbe indique qu'elle continuera d'œuvrer à l'adoption rapide du projet de convention générale sur le terrorisme international.

76. **M. Momen** (Bangladesh) dit que son gouvernement appuie pleinement la Stratégie mondiale et, à cet égard, est en train d'élaborer la première stratégie antiterroriste nationale du pays. Il se félicite de l'institutionnalisation progressive de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et note avec satisfaction que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive informent désormais régulièrement les États Membres des activités qu'ils mènent. Il faut de plus se féliciter de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

77. En ce qui concerne le premier pilier de la Stratégie mondiale, le Bangladesh est partie aux 14 instruments antiterroristes internationaux et a également ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Gouvernement exécute une stratégie mondiale de lutte contre la radicalisation par l'éducation, l'autonomisation des femmes et la promotion de valeurs culturelles laïques et modérées.

78. En ce qui concerne le deuxième pilier, le Gouvernement bangladais a interdit tous les groupes terroristes dont le nom figure sur la Liste du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et demeure extrêmement vigilant quant aux activités suspectes. En 2012, la Loi antiterroriste a été adoptée et la Loi pour la prévention du blanchiment de capitaux a été actualisée afin qu'elle couvre les transactions suspectes et définisse mieux les infractions.

79. Pour ce qui est du troisième pilier, le Bangladesh, en partenariat avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, a accueilli un atelier régional sur l'application de la Stratégie mondiale en Asie du Sud, qui s'est tenu à Dhaka les 16 et 17 mai 2012. Le Gouvernement œuvre également à la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme dans le cadre de la Convention régionale sur la répression du terrorisme de la SAARC et de son Protocole additionnel et a également engagé des activités régionales dans le cadre de la Convention relative à la coopération dans la lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues de l'Initiative de la baie du

Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC).

80. En ce qui concerne le quatrième pilier, le Bangladesh est partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et est membre du Conseil des droits de l'homme depuis la création de celui-ci.

81. Le projet de convention générale sur le terrorisme international doit être achevé et la définition du terrorisme qui y figure doit englober tous les actes terroristes, qu'ils soient le fait d'États ou d'acteurs non étatiques. Une distinction doit être faite entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et pour le droit à l'autodétermination. Toute tentative visant à associer le terrorisme à une religion, une nationalité ou une civilisation particulière ou un groupe ethnique particulier doit être combattue. Les causes profondes du terrorisme, notamment les disparités économiques et les privations, la domination et l'exclusion politiques, les conflits prolongés et non résolus et les situations de détresse dues au climat doivent être pris en compte. C'est l'Organisation des Nations Unies qui devrait orienter tant le discours que l'action de la communauté internationale en matière de lutte antiterroriste. Le renforcement des capacités nationales, le respect de l'état de droit et l'administration efficace de la justice, et la formation du personnel, y compris dans les pays les moins avancés, devraient constituer des priorités.

82. Le Gouvernement bangladais condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et applique une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et de l'extrémisme religieux. Sa politique étrangère vise à promouvoir la démocratie, la laïcité, la liberté, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la justice sociale, une culture de la paix et de la non-violence, le dialogue interconfessionnel et interculturel et la tolérance ethnique et religieuse. Il continuera d'œuvrer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, à la promotion d'une croissance économique soutenue, à l'autonomisation des femmes ainsi qu'en faveur de l'éducation et de la création d'emplois pour tous, et il entend renforcer son régime juridique et institutionnel pour combattre les causes de l'extrémisme et du terrorisme.

83. **M<sup>me</sup> Tijerino** (Nicaragua) dit que le Nicaragua condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, dont son peuple et son gouvernement ont été victimes. Le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une nationalité ou une civilisation particulière, ni à un groupe ethnique, pas plus que l'appartenance à un tel groupe ne saurait justifier les actes terroristes. Le Gouvernement nicaraguayen, tout en rejetant le terrorisme, s'inquiète de ce que la « guerre contre la terreur » soit utilisée comme prétexte pour lancer des attaques qui violent les droits de l'homme et coûtent la vie à des milliers de personnes. Malgré les efforts de la communauté internationale, le nombre d'attentats terroristes augmente année après année – des centaines ont eu lieu en 2012 uniquement – et les méthodes utilisées sont de plus en plus sophistiquées et font de plus en plus de victimes. L'action antiterroriste internationale doit être coordonnée et transparente et demeurer dans les limites du droit international et du droit international humanitaire. La délégation nicaraguayenne condamne la politique de certains pays qui, faisant deux poids deux mesures, déclarent appuyer l'élimination du terrorisme en se vantant de leurs activités antiterroristes tout en accueillant des terroristes connus sur leur territoire et en soutenant des terroristes dans des pays étrangers. Des comportements d'une telle immoralité ne peuvent plus être ignorés.

84. Il reste beaucoup à faire; la communauté internationale doit arrêter une définition claire du terrorisme au lieu d'utiliser les idées subjectives de certains pays ou personnes pour justifier des actes criminels. Il est regrettable que des gouvernements qui affirment respecter la Charte des Nations Unies et les droits de l'homme ne puissent toujours pas se mettre d'accord pour faire entrer le terrorisme d'État, encore pratiqué avec impunité dans la majorité des cas, dans la définition du terrorisme. Ayant été victime de ce type de terrorisme pendant de nombreuses années, le Nicaragua est particulièrement sensible à cet égard.

85. **M. Tanin** (Afghanistan) dit que tous les pays ont l'obligation conjointe de protéger les générations actuelles et futures de la menace du terrorisme en mettant en œuvre une coopération régionale et internationale efficace. L'Afghanistan lutte contre le terrorisme depuis plus de deux décennies. Au cours des 11 années passées, il a réalisé d'importants progrès dans la consolidation de la démocratie, la promotion et

la protection des droits de l'homme et la scolarisation de millions d'enfants et d'adultes. Il devient ainsi un pays assumant pleinement son propre avenir. Toutefois, la paix et la sécurité doivent encore être instaurées et des terroristes, financés et équipés à partir de sanctuaires situés à l'extérieur du pays, continuent d'attaquer sa population dans tous les secteurs de sa société. Des milliers de soldats et d'officiers afghans ont été tués et de nombreux autres blessés dans des attentats terroristes ou dans le cadre d'opérations antiterroristes.

86. L'action antiterroriste est un élément clé de la stratégie nationale de sécurité, et des milliers de complots terroristes ont été déjoués. Pourtant, la gravité des difficultés auxquelles l'Afghanistan est confronté est telle que ses ennemis sont encore en mesure d'y mener des attentats et d'empêcher la stabilisation de la situation dans le pays. Des mesures sont néanmoins prises pour appliquer les 13 instruments antiterroristes internationaux auxquels le pays est partie.

87. Le représentant de l'Afghanistan se félicite du troisième examen de la Stratégie mondiale et souligne la nécessité d'accorder l'attention voulue à chacun des quatre piliers de celle-ci. De plus, il est vital d'appliquer les résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, y compris la résolution 49/60 de l'Assemblée générale et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement afghan a présenté ses rapports nationaux sur l'application de ces résolutions et il appuie pleinement les activités des comités du Conseil de sécurité concernés, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

88. La délégation afghane se félicite de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui devrait contribuer à renforcer la coopération et les capacités des États. En ce qui concerne le projet de convention générale sur le terrorisme international, il faut intensifier la coopération pour régler les questions en suspens afin que le texte puisse être adopté rapidement. Il importe aussi de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de formuler une riposte conjointe efficace au terrorisme.

89. **M. Aljadey** (Libye), dit qu'après des années d'efforts de la communauté internationale, y compris

dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, pour combattre le terrorisme et en éliminer les causes, il est clair que ce phénomène s'est accru en intensité et que ses causes sont devenues encore plus diverses; on peut se demander si ces efforts ont été insuffisants et si les moyens employés ont été inefficaces. L'action internationale est assurément nécessaire, mais une réévaluation permanente est importante pour remédier aux carences éventuelles. À cet égard, la Commission fournit aux délégations une excellente occasion d'entendre les préoccupations des autres délégations et d'écouter leur opinion. Les rapports du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour à l'examen (A/67/158 et A/67/162 et Add.1) contiennent des informations précieuses et recommandent de nombreuses mesures utiles dont la mise en œuvre appelle une poursuite des débats en vue de créer les mécanismes appropriés.

90. La Libye a traversé des circonstances difficiles; source d'inquiétude et d'instabilité pendant des décennies, son régime dictatorial a été remplacé, grâce à une révolution populaire, par un État démocratique qui sera une source de stabilité dans la région et le monde. Le précédent régime a recruté et armé des milliers de mercenaires étrangers dans ses forces de sécurité, les utilisant pour écraser tout soulèvement du peuple libyen. Après la chute de ce régime, nombre de ces mercenaires sont rentrés dans leur pays avec leurs armes et leur matériel et ont commencé à menacer ces pays, voire l'ensemble de la région, en se rebellant contre les autorités centrales, en coopérant avec des groupes terroristes dans le Sahel et le Sahara et en se livrant à des activités criminelles transfrontières, y compris le trafic d'armes et de drogues et la facilitation de l'immigration clandestine.

91. À l'évidence, l'existence pendant des décennies d'un État libyen sans institutions appropriées ni état de droit demeure une source de préoccupation. Le Gouvernement ne ménage aucun effort pour modifier cette situation et a fait des progrès considérables en ce sens. Maintenant que le Congrès national général chargé de former un gouvernement élu et de rédiger une Constitution permanente a été élu, il faut espérer que ce processus s'accéléra.

92. La Libye n'épargnera aucun effort pour honorer tous ses engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme et considère que la coopération avec les pays de la région est la pierre angulaire de son action dans le domaine. En mars

2012, elle a accueilli une réunion ministérielle régionale sur la sécurité aux frontières, lors duquel le Plan d'action de Tripoli sur la lutte contre le trafic d'armes et de drogues, l'immigration clandestine et le terrorisme a été adopté.

93. Le meurtre de l'Ambassadeur des États-Unis et de trois de ses collègues à Benghazi a affligé le peuple et le Gouvernement libyens, qui l'ont condamné, et il ne reflète ni leurs convictions, ni leur culture, ni leurs valeurs religieuses et morales. Le Gouvernement libyen est résolu à traduire ceux qui l'ont commis en justice.

94. **M. Al-Dahhak** (République arabe syrienne), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'étant donné les relations fraternelles qui unissent son pays et les Émirats arabes unis, le représentant de ceux-ci a fait des déclarations inappropriées à la séance précédente, allant jusqu'à mentionner la République arabe syrienne de manière extrêmement provocatrice dans le cadre d'observations sur le terrorisme israélien. Ces paroles traduisent une évaluation incorrecte et superficielle des événements regrettables que connaît la République arabe syrienne; de plus, elles impliquent une lecture erronée des positions de principe du Gouvernement syrien dans la lutte contre le terrorisme. La délégation syrienne rappelle au représentant des Émirats arabes unis que, à une époque où la République arabe syrienne fournissait un appui et une assistance à son gouvernement, le Gouvernement israélien se livrait à des actes de terrorisme, y compris le meurtre du Palestinien Mahmoud al-Mabhouh, à l'intérieur du territoire de cet État frère.

95. Lorsque les Émirats arabes unis ont voulu faire admettre le mouvement Taliban à l'Organisation de coopération islamique et ont permis à ce mouvement d'ouvrir une ambassade à Abu Dhabi, le Gouvernement syrien s'est opposé à ce que les Taliban soient représentés au sein de la communauté internationale, et plus particulièrement de l'Organisation de coopération islamique. La validité de cette position du point de vue de la lutte contre le terrorisme est par la suite devenue évidente pour tous.

96. En ce qui concerne les observations du représentant du Koweït à la séance en cours, le représentant de la République arabe syrienne aurait aimé entendre ce représentant indiquer les mesures prises par le Gouvernement koweïtien pour mettre un terme à la levée de fonds et le recrutement de

personnes afin de permettre à des organisations salafistes et takfiristes, dont certaines sont représentées au Parlement koweïtien, de commettre ouvertement certains actes. Ces campagnes, organisées sous la bannière du « djihad », constituent une ingérence dans les affaires de la Syrie et celles qui doivent être tranchées par le seul peuple syrien, et contribuent à propager le terrorisme et la violence en Syrie, au préjudice de chacun. Il est regrettable que ce qui se passe en Syrie soit ainsi décrit par le représentant du Koweït, un pays à la libération duquel la République arabe syrienne a participé.

97. **M. Al-Ateeqi** (Koweït), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que sa déclaration se fondait sur plusieurs rapports internationaux, dont ceux du Conseil des droits de l'homme. Les auteurs des violations des droits de l'homme qu'il a mentionnés ne doivent pas rester impunis, quelle que soit leur identité. Le Gouvernement koweïtien est attaché au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. Il n'apporte donc aucun appui quel qu'il soit à l'une ou l'autre des parties au conflit en question.

*La séance est levée à 18 heures.*